

l'instruction, des indemnités personnelles et des indemnités de vêtement. On nous a demandé ces renseignements à l'égard des autres provinces. Les voici, pour l'année scolaire 1959-1960.

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

ÉCOLES NON INDIENNES

<i>Classe ou cours</i>		<i>Nombre d'étudiants</i>
9 ^e année.....		2
1 ^{re} année d'université.....	1	
2 ^e année d'université.....	1	2
Formation commerciale.....		1
		<u>5</u>
Montant autorisé à titre d'aide à l'instruction.....		\$3,040.00
Montant autorisé à titre d'indemnités personnelles.....		néant
Montant autorisé à titre d'indemnités de vêtement.....		\$ 726.76

NOUVELLE-ÉCOSSE

ÉCOLES NON INDIENNES

9 ^e année.....	27	
10 ^e année.....	16	
11 ^e année.....	13	
12 ^e année.....	4	60
1 ^{re} année d'université.....	3	
2 ^e année d'université.....	1	
3 ^e année d'université.....	1	
4 ^e année d'université.....	1	6
Formation d'école normale.....		2
Formation d'infirmière.....		2
Formation commerciale.....		1
Formation technique.....		17
Autres.....		1
		<u>89</u>
Montant autorisé à titre d'aide à l'instruction.....		\$43,890.50
Montant autorisé à titre d'indemnités personnelles.....		\$ 320.00
Montant autorisé à titre d'indemnités de vêtement.....		\$ 5,129.25

NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉCOLES NON INDIENNES

<i>Classe ou cours</i>		<i>Nombre d'étudiants</i>
9 ^e année.....	16	
10 ^e année.....	11	
11 ^e année.....	5	
12 ^e année.....	2	34
1 ^{re} année d'université.....		1
Formation d'école normale.....		1
Formation commerciale.....		1
Formation technique.....		3
Formation d'aide infirmière.....		1
		<u>41</u>
Montant autorisé à titre d'aide à l'instruction.....		\$19,304.75
Montant autorisé à titre d'indemnités personnelles.....		\$ 50.00
Montant autorisé à titre d'indemnités de vêtement.....		\$ 1,679.68